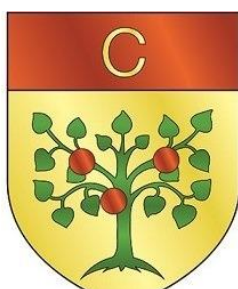




FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES COMPLEMENTAIRES



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES MARCHE ORDINAIRE N°2026-01

Pouvoir Adjudicateur

Commune de Camaret-sur-Aigues
80 cours du Midi
84850 Camaret-sur-Aigues
Tél : 04.90.37.22.60
Siret : 218 400 299 00010

Date et heure limite de dépôt des offres : lundi 30 juin 2025 à 12 H 00
--

Durée de validité des offres : 5 H 00 à compter de l'heure limite de remise des offres

Durée et dates du marché : du 1er janvier 2026 à 00:00:00 au 31 décembre 2028 à 23:59:59



Table des matières

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION	3
1. 1. Description	3
1. 2. Lieu d'exécution des prestations.....	3
1. 3. Allotissement	3
1. 4. Volume annuel prévisionnel	3
ARTICLE 2 : SPECIFICITES TECHNIQUES	3
2. 1. Générales.....	3
2. 2. Continuité de fourniture.....	4
2. 3. Autorisation d'exercice.....	4
2. 4. Relation avec le GRD	4
ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
3. 1. Notifications	4
3. 2. Opérations préalables à l'exécution des prestations	5
3. 3. Fluctuation du périmètre.....	5
3. 4. Fin d'exécution des prestations	5
3. 5. Actualisation du périmètre	6
ARTICLE 4 : SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT D'ENERGIE	6
4. 1. Transmission des données de facturation au format numérique	6
4. 2. Espace client en ligne	6
4. 3. Feuille de gestion et bilan annuel	7
4. 4. Relation clientèle	7
4. 5. Réunions proposées	8



ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

1. 1. Description

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché de **fourniture et d'acheminement de gaz naturel** garantissant l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins des Points de Comptage et d'Estimation (PCE) du Pouvoir Adjudicateur ainsi que les services associés et complémentaires.

La présente consultation est une procédure adaptée.

Ces fournitures s'entendent en "contrat unique" comprenant l'accès et l'utilisation des réseaux publics de distribution et de transport gérés par les GRD et incluant la fonction de responsable d'équilibre.

Le marché durera trente-six (36) mois à compter de la date de début de fourniture fixée au 1er janvier 2026 à 00:00:00 et prendra fin au 31 décembre 2028 à 23h59min59s.

Attention, certains PCE sont susceptibles d'entrer tardivement dans le marché en raison de dates d'échéances tardives. Le détail de ces dates pour chaque PCE est donné dans la pièce BPU & DQE, onglets DQE

1. 2. Lieu d'exécution des prestations

Les lieux de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité sont les adresses de l'ensemble des Points de Comptage et d'Estimation (PCE) renseignés dans les pièces BPU & DQE.

1. 3. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti (conformément à l'article 14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique) pour diverses raisons :

- ❖ Les complications que génèreraient la gestion du poste « gaz naturel » du Pouvoir Adjudicateur, notamment en termes de rythme de facturation, de gestion administrative, de multiplicité des interlocuteurs commerciaux, etc.
- ❖ Le contexte énergie actuel qui rend les fournisseurs plus exigeants dans la sélection des marchés auxquels ils candidatent. Ne pas alloter permet au Pouvoir Adjudicateur de représenter un volume de marché plus conséquent, ce qui le rend plus attrayant aux yeux des soumissionnaires.

1. 4. Volume annuel prévisionnel

La présente consultation considère un volume total annuel de **747,931 MWh (volume non engageant)** pour 7 PCE T2.

ARTICLE 2 : SPECIFICITES TECHNIQUES

2. 1. Générales

L'état de la consommation annuelle prévisionnelle des Points de Comptage et d'Estimation (PCE) figure dans le DQE.



2. 2. Continuité de fourniture

La continuité de la fourniture, devra être assurée par le Titulaire, quelle que soit l'indisponibilité en cause, et ce sans aucune interruption.

D'une façon générale, le titulaire est tenu d'assurer, sans interruption, la continuité de fourniture de gaz naturel.

La mise en place du marché ne devra occasionner aucune rupture d'alimentation en énergie.

2. 3. Autorisation d'exercice

Le titulaire devra justifier dans la remise de son offre, puis à tout moment au cours de la validité du marché, qu'il bénéficie de la part de la DGE (Direction générale de l'énergie et du climat) du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, d'une autorisation de fourniture de gaz. Il devra pouvoir préciser à tout moment au Pouvoir Adjudicateur le numéro du contrat correspondant à cette autorisation.

2. 4. Relation avec le GRD

La fourniture d'énergie s'entend en "contrat unique" comprenant l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution et de transport gérés par les GRD et incluant la fonction de responsable d'équilibre.

Le titulaire du marché respecte les dispositions du contrat GRD-Fournisseur régissant l'accès aux réseaux publics, à son utilisation et à l'échange de données pour les points de connexion pour lesquels a été souscrit un Contrat Unique. D'autre part, les prix mentionnés aux Catalogues des Prestations GRD et définis par les Pouvoirs Publics sur proposition de la CRE sont facturés à l'€uro-l'€uro.

Le présent marché intégrant les services liés à l'accès au réseau public de distribution et à l'utilisation de ce réseau (contrat unique), le pouvoir adjudicateur bénéficie toutefois de la possibilité de se prévaloir d'un droit direct à l'encontre du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) pour les engagements contenus dans le contrat GRD-Fournisseur conclu entre le GRD et le titulaire du marché.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le titulaire du marché exécute l'ensemble des prestations conformément au présent CCTP et autres pièces de la présente consultation.

3. 1. Notifications

La notification du marché n'emporte pas début de fourniture.

La date de début de la fourniture correspond au 1er janvier 2026 à 00:00:00 et plus précisément aux dates et heures de raccordement des Points de Comptage et d'Estimation (PCE) indiquées dans le DQE (détaillées pour chaque PCE en cas d'intégration progressive au marché).

En revanche, elle engage le titulaire à accomplir l'intégralité des opérations nécessaires et préalables à l'exécution du présent marché conformément à l'article 3. 2. du présent CCTP, ainsi qu'à respecter l'ensemble des demandes exposées dans les documents contractuels CCAP et CCTP et des engagements contenus dans son Mémoire Technique, et ce pour l'intégralité des Points de Comptage et d'Estimation (PCE) figurant dans les pièces BPU & DQE.

Tout rattachement de Points de Comptage et d'Estimation (PCE) supplémentaires entre la notification et le démarrage du marché ferait l'objet d'une information écrite au Titulaire par le Pouvoir Adjudicateur.



3. 2. Opérations préalables à l'exécution des prestations

A compter de la notification du marché, le titulaire du marché procède à l'ensemble des démarches auprès du Pouvoir Adjudicateur et du GRD afin de respecter la date de début de fourniture d'énergie.

Ces démarches permettent au titulaire de déterminer, impérativement avant le début de fourniture :

- La fréquence de facturation des Points de Comptage et d'Estimation (PCE),
- Les modalités de détermination et de transmission des index de départ,
- La validation des noms de site et adresses,
- La validation des regroupements de factures demandés.

Les soumissionnaires précisent dans le Mémoire Technique les délais (planning détaillé) et les démarches précises à effectuer vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur et du gestionnaire de réseau de distribution correspondant pour procéder au changement de fournisseur.

3. 2. 1. Si le Titulaire transmet au Pouvoir Adjudicateur des tableaux récapitulatifs listant l'ensemble du périmètre pour validation, tout oubli d'intégration d'un site mentionné dans les pièces BPU & DQE sera de son entière responsabilité.

En aucun cas la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne pourra être engagée.

De même, en aucun cas un site mentionné dans les pièces BPU & DQE ne fera l'objet de l'émission d'un ordre de service par le Pouvoir Adjudicateur.

3. 2. 2. Le choix des modalités de relève de l'index de changement de fournisseur (CHF) revient au Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire, après avoir exposé dans son Mémoire Technique les possibilités du Pouvoir Adjudicateur en la matière, s'enquerra du choix de ce dernier dans le cadre des opérations préalables à la bascule et informera le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) des modalités qui devront être à respecter.

- En cas de choix d'auto relevé par le Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire collectera les index relevés et les transmettra au GRD. Le Pouvoir Adjudicateur doit être sollicité pour effectuer cette opération. Les modalités de communication des données relevées doivent lui avoir été communiquées au préalable.
- En cas de choix de relève spéciale et conformément au contrat GRD-F, il appartiendra au GRD de procéder au relevé de l'index des compteurs.
- A défaut, c'est l'index estimé par le GRD qui sera réputé comme index de changement de fournisseur.

L'index est transmis par le gestionnaire de réseau de distribution au titulaire du marché, ainsi qu'à l'ancien fournisseur.

La date de l'index correspond au changement effectif de fournisseur. Cet index relevé pourra être proratisé par rapport à la date de bascule.

3. 3. Fluctuation du périmètre

Sans objet

3. 4. Fin d'exécution des prestations

Les prestations prennent fin dans deux situations :

- ❖ Soit totalement, au 31 décembre 2028 à 23h59min59s, date de fin du présent marché,
- ❖ Soit partiellement, en cas de retrait anticipé d'un Point de Livraison (PCE).



Le Pouvoir Adjudicateur informe préalablement le titulaire selon les modalités décrites dans son Mémoire Technique (MT).

3. 5. Actualisation du périmètre

En cas d'oubli d'intégration de sites figurant dans le DQE, la responsabilité revient intégralement au Titulaire et les pénalités exposées dans l'article 7.1 du CCAP lui seront appliquées.

De même lors de la cotation, si un PCE pose problème au Titulaire (PCE non existant par exemple), si le Titulaire ne cherche pas à solutionner ledit problème auprès du Pouvoir Adjudicateur pendant la consultation, il aura obligation d'intégrer ledit PCE, à défaut de quoi lui seront appliquées les précitées pénalités.

En aucun cas la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne pourra être mise en cause.

ARTICLE 4 : SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT D'ENERGIE

4. 1. Transmission des données de facturation au format numérique

Lors de chaque émission de facture, le Titulaire du marché met à disposition du Pouvoir Adjudicateur l'ensemble des informations relatives aux données de facturation sous format Excel ou compatible.

L'ensemble des factures émises seront duplicables et téléchargeables gratuitement sur l'Espace Client mis à disposition dans le cadre de l'exécution du présent contrat (abordé dans l'article 4. 2. du présent CCTP).

4. 2. Espace client en ligne

Les candidats mettent à disposition du Pouvoir Adjudicateur un outil extranet de suivi des consommations et de facturation permettant de réaliser des statistiques. Cet espace client dédié devra permettre l'export de l'ensemble des données, au format Excel ou compatible ainsi qu'au format PDF.

Ce site devra être accessible sans frais supplémentaires.

Cet espace sera un outil de suivi permettant l'obtention aisée des différents tableaux de bord des consommations site par site (ainsi que pour l'ensemble des sites), ainsi que leurs états de facturation :

- Consommation mensuelle,
- Historique des consommations,
- Consommation cumulée,
- Décomposition de l'ensemble des montants facturés (consommation par cadran, abonnement, acheminement, taxes),
- Consommations et dépenses annuelles par site et par typologie de contrat ou par regroupement de site, avec le détail des données mensuelles,

Ainsi que les fonctionnalités suivantes :

- Gestion et administration du compte client,
- Alertes paramétrables en cas de dérive des consommations,
- Périmètre tenu à jour (type de contrat, dénomination, tarif, profil de consommation, CAR, type de compteur, date de souscription, date de résiliation),
- Saisie d'auto-relèves,



- Demande de changements de compteurs,
- Demande d'intervention sur compteur,
- Demande de souscription,
- Demande de résiliation,
- Historique des contrats résiliés et souscrits par an,
- Et toute autre fonctionnalité que le candidat juge pertinente pour le Pouvoir Adjudicateur.

Et les exports suivants, dont les recherches doivent pouvoir être ciblées par site :

- Factures et bilans de facturations,
- Feuilles de gestion,
- Bilans annuels.

Les candidats précisent dans leur Mémoire Technique les statistiques disponibles et les évolutions prévues en matière de statistiques disponibles avec la date prévisionnelle de disponibilité.

Les documents disponibles sur cet espace doivent être exportables sans limitation du nombre de téléchargements, le rester durant les trente-six (36) mois du marché plus une année supplémentaire après la fin du marché.

L'outil de suivi fera l'objet d'une réunion de présentation pour sa mise en place auprès des services utilisateurs, dans le mois suivant le début du marché. Cette réunion pourra se faire en présentiel, distanciel ou tout moyen qui conviendra au titulaire et au Pouvoir Adjudicateur.

4. 3. Feuille de gestion et bilan annuel

Pour chaque période de fourniture d'une durée égale à 12 mois, le titulaire met à disposition du Pouvoir Adjudicateur un feuille financier et énergétique pour l'ensemble des sites de la présente consultation, comportant au minimum les données de consommation et les montants, sur la période écoulée par site.

Ce feuille est fourni sous format électronique.

Le modèle de fichier ainsi que les délais et modalités de sa mise à disposition sont décrits dans le Mémoire Technique (MT) du titulaire.

Par ailleurs, le titulaire regroupe sur un bilan annuel, l'ensemble des feuilles prédéfinis, au même rythme et selon le même format numérique.

4. 4. Relation clientèle

Le titulaire du marché met en œuvre les moyens appropriés pour assurer une relation clientèle permanente et de qualité, qu'il s'agisse des aspects de facturation ou des aspects de mise en place et de gestion du marché.

Le titulaire renseigne dans son Mémoire Technique (MT) les identité, numéro de téléphone et adresse mail de chaque interlocuteur dédié au Pouvoir Adjudicateur. Ces numéros de téléphone seront non surtaxés.

Les interlocuteurs désignés dans le Mémoire Technique (MT) devront pouvoir être joints aux coordonnées renseignées, à défaut de quoi le Titulaire du marché se verra appliquer une pénalité, conformément aux dispositions de l'article 7. 4. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du présent marché.



Toute modification des interlocuteurs dédiés devra être notifiée au Pouvoir Adjudicateur par écrit. Sont attendus dans cette notification les identités et coordonnées des nouvelles personnes à qui le Pouvoir Adjudicateur devra s'adresser.

Le Pouvoir Adjudicateur demande que lui soit dédié un unique interlocuteur dédié pour toute correspondance technique.

Les soumissionnaires présentent les disponibilités du service clientèle dans le Mémoire technique. Les candidats précisent également dans leur Mémoire Technique (MT) les modalités de fonctionnement et la procédure en cas d'urgence, notamment le numéro d'urgence à contacter, les délais d'intervention, et éventuellement les interlocuteurs.

Toute demande adressée au Titulaire devra être traitée diligemment. Le détail des délais de traitement est à présenter par les soumissionnaires dans le Mémoire Technique.

4. 5. Réunions proposées

Le Pouvoir Adjudicateur demande que le Titulaire propose dans son Mémoire Technique (MT) des réunions au cours du présent marché. Sont notamment attendues :

- ✓ Une réunion de lancement préalable à la bascule du marché, en présence des interlocuteurs dédiés au Pouvoir Adjudicateur.
Cette rencontre portera sur la définition du planning et des tâches à réaliser préalablement à la bascule, ainsi que sur la mise en place de l'organisation du présent marché.
- ✓ Une réunion annuelle permettant de :
 - Réaliser un bilan du travail effectué,
 - Réaliser des ajustements à la demande du Pouvoir Adjudicateur,
 - Que le Titulaire propose d'éventuelles optimisations d'acheminement afin de réduire les coûts de ce dernier (étant précisé que tous les tarifs pourront être optimisés à la demande du client),
 - Pour tout autre motif nécessitant un dialogue entre les deux parties.

Pourront être présents lors de cette réunion toutes les parties externes invitées par le client.